

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
5 DÉCEMBRE 2022
à 18 H 30

Présents : M. PARIZOT Martial – Maire, Mmes BERGER Bernadette, PRIN Corinne, M FERREUX Sylvain – adjoints, Mmes CARTIER Catherine, MELSION Clarisse, MM BATAILLARD Yves, GAUTHIER Ludovic, RENARD Jean-Marc, RUBACHA Laurent

Absents excusés : M. PRIN Alexandre pouvoir à Mme PRIN Corinne, Mme LIMBARDET Anne pouvoir à Mme BERGER Bernadette, M. PÖCHERON Jérôme pouvoir à M. RUBACHA Laurent – M. BON Fabrice

Secrétaire de séance : Mme PRIN Corinne

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 10 novembre 2022.
Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

ORDRE DU JOUR :

- *Constat et effacement de la dette de M. MICHAUD Fabrice et reprise de provisions*
- *Subvention exceptionnelle à l'association « La Gaulle Izeuroise »*
- *Décision modificative budgétaire n° 3 : ouverture crédits aux articles 204172 et 65748*
- *Approbation convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction du Droit des Sols*
- *Renouvellement de l'adhésion I.C.O. (Ingénierie Côte d'Or)*
- *Recrutement de 2 agents recenseurs*
- *Tarifs 2023*
- *Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022*
- *SICECO : extinction de l'éclairage public de 21 h 30 à 6 h 00*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

1 – Constat et effacement de la dette de M. MICHAUD Fabrice et reprise de provisions

La commission de surendettement a validé le rétablissement personnel de M. MICHAUD sans liquidation judiciaire.

Cette décision juridique s'oppose à toute action en recouvrement et l'effacement de la dette, prononcée par le juge s'impose à notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, constate l'effacement de la dette de M. MICHAUD à hauteur de 5 183.84 €.

Le risque de créances irrécouvrables s'étant réalisé, la provision qui avait été constituée à hauteur de 3 500.00 € doit être reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate la reprise de provisions de 3 500.00 € ;

2 – Subvention exceptionnelle à l'association « La Gaulle Izeuroise »

L'association « La Gaulle Izeuroise » a dû avancer le coût de la réparation des tuiles de la cabane de pêche pour un montant de 480.00 €. Cette réparation a été prise en charge par l'assurance de la commune.

En compensation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association « la Gaulle Izeuroise ».

A cette fin, le crédit correspondant sera prévu et inscrit au budget par décision modificative à l'article 65748.

3 – Décisions modificatives budgétaires 4 et 5

Il faut ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres 21, 204 et 65 qui sont insuffisants :

DM4 :	D023 – Virt à la section d'investissement	5 000.00 €
	R021 – Virt de la section de fonctionnement	5 000.00 €
	D204182 – Eclairage public	930.00 €
	D21152 – Installations de voirie	4 070.00 €
	D65748 – Subv. Fonct. Associations	480.00 €
DM5	D011 – Charges caractère général	- 2 400.00 €
	D65 – Autres charges de gestion courante	2 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces décisions modificatives budgétaires.

4 – Approbation convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction du Droits des Sols

Le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols a été créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 16 juillet 2015 pour instruire les actes et les autorisations relatifs à l'occupation du sol pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Une Convention avait été signée, puis renouvelée, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'ensemble des Communes adhérentes pour définir les modalités de fonctionnement, notamment administratives et financières, du Service Commun d'Instruction du Droits des Sols.

Cette convention qui est arrivée à son terme n'est plus adaptée ni sur le fonds, ni sur la forme.

Considérant qu'une nouvelle convention qui intègre de nouvelles dispositions financières identiques pour toutes les communes, a été approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 17 novembre 2022,

A noter, et toujours pour des questions réglementaires, que les dépenses d'investissement du Service resteront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes adhérentes devront également délibérer pour autoriser la signature des conventions pour une application prévue dès 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la Convention d'adhésion au Service d'Instruction du Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – Renouvellement de l'adhésion à I.C.O. (Ingénierie Côte d'Or)

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (Mission conseil et assistance aux collectivités (MICA) pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'ICO ; voirie – bâtiments – eau – assainissement).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 €.

6 – Recrutement de 2 agents recenseurs

Monsieur le Maire précise que 2 agents recenseurs doivent être recrutés pour procéder au recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la rémunération de ces deux agents recenseurs ainsi :

- Séances de formation + relevé des adresses : 126.00 €
- Feuille de logement : 4.00 €

La répartition des deux districts est presque équivalente. L'Etat versera une dotation à la commune de 1 608 €.

4 personnes ont postulé. Monsieur le Maire les recevra pour un entretien préalable.

7 - Tarifs 2023

Vu la hausse de l'électricité, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente de 10 % soit :

- ⇒ Location de la salle polyvalente
- Pour les habitants de la commune : 242 € pour 2 jours
Apéritif : 66 €
- Pour les habitants extérieurs : 385 € pour 2 jours
Apéritif : 88 €
(habitants des communes avoisinantes uniquement : Longecourt en Plaine, Aiserey, Bessey les Côteaux, Saint Nicolas les Côteaux, Corcelles les Côteaux, Noiron sous Gevrey)
- Caution : 300 €

Les autres tarifs restent identiques à 2022 soit :

- ⇒ Location matériel (hors location de la salle)

Table seule	3 €
Chaise seule	1 €
1 table et 4 chaises	5 €
Caution	50 €

- ⇒ Concession cimetière

Tombe	200 € pour 30 ans
Urne funéraire	150 € pour 30 ans
Case columbarium	150 € pour 30 ans

- ⇒ Bibliothèque

Le tarif pour remplacement et remboursement des livres empruntés ; aucun changement soit :

- Bandes dessinées adultes et enfants :	15 €
- Documentaires grand format adultes :	45 €
- Documentaires petit format adultes et enfants :	35 €
- Albums jeunesse :	15 €
- Romans jeunesse :	10 €
- Romans :	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs présentés.

Pour rappel, le personnel et les membres du conseil municipal bénéficient une fois par an du prêt gratuit de la salle.

8 – Autorisation d’engager et mandater les dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire propose de l’autoriser à engager, liquider et mandater, pour l’exercice 2023, les dépenses nouvelles d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2022, hors remboursement de la dette, pour les montants suivants :

Article	Montants T.T.C.	Libellé
2131	2 750.00 €	Bâtiments publics
2132	62 250.00 €	Constructions bâtiments privés
2135	625.00 €	Installations générales, agencements, aménag.
2152	102 250.00 €	Installations de voirie
2158	750.00 €	Autres matériels & outillages
2181	1 250.00 €	Installat° gén. Agenc. divers
2183	500.00 €	Matériel informatique
2184	750.00 €	Mobilier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses nouvelles d’investissements aux articles cités ci-dessus.

9 – Extinction de l’éclairage public de 21 h 30 à 06 h 00

Dans le cadre du surcoût de l’énergie dans les petites communes et des discussions menées lors du conseil municipal du 10 novembre 2022, le SICECO demande de prendre une délibération concernant les nouveaux horaires d’extinction de l’éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, entérine la décision du 10/11/2022 et décide d’éteindre l’éclairage public de 21 h 30 à 06 h 00.

10 – Informations du maire

- SMICTOM : Extension des consignes de tri et changement des tournées de collecte à partir du 01/01/2023. Des kits de consignes ainsi que des calendriers de collectes seront distribués aux habitants courant décembre.

Important : A partir du 1^{er} janvier 2023, les déchets recyclables seront collectés 1 fois par semaine (bac de tri). Les ordures ménagères (bac grenat) seront collectées tous les quinze jours.

- Expulsion du locataire M. MICHAUD : Il faudra attendre le 1^{er} avril en raison de la trêve hivernale. Toutefois, selon la loi DALO, celui-ci est prioritaire pour un relogement.
- SMICTOM : Rapport annuel d’activité de l’année 2021
- Horaires du service administratif et d’ouvertures au public au 01/01/2023 seront discutés fin décembre.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.